



Synthèse du rapport de l'Exécutif régional

Le présent rapport répond au décret d'application de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (dite loi Grenelle 2) portant engagement national pour l'environnement qui rend obligatoire la rédaction d'un rapport sur la situation en matière de développement durable pour toutes les collectivités territoriales et les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants.

En termes de présentation, ces éléments de bilan sont organisés dans le rapport selon les 5 finalités du développement durable :

- Finalité 1 : Lutte contre le réchauffement climatique et protection de l'atmosphère
- Finalité 2 : Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources
- Finalité 3 : Épanouissement de tous les êtres humains
- Finalité 4 : Cohésion sociale et solidarités entre les territoires et entre les générations
- Finalité 5 : Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Avis du CESER

Le CESER a bien conscience que le rapport annuel de développement durable (RADD) constitue un exercice imposé et que les enjeux qui lui sont attachés en tant que tels sont très limités. Mais le CESER en est saisi chaque année et se doit de faire part de ses remarques à la Région sans tenir compte de cela. Cette version 2020-2021 du RADD comporte des manques importants que le CESER se devait de souligner.

Le CESER constate que sur les 90 pages du RADD, la partie relative à la Finalité 2 "Préserver la biodiversité et protéger les milieux et les ressources naturels" occupe à peine plus d'une page (contre 10 pages pour cette même partie en 2020 et contre 17 pages de ce RADD 2020-2021 pour les enjeux de transition énergétique et de mobilité). Le CESER trouve particulièrement regrettable un tel affichage alors qu'un plan de communication spécifique prenant pour base ce RADD est prévu par la Région. Cela est surprenant d'autant alors que la Région est, par exemple, chef de file en matière de biodiversité. De plus, les interventions de la Région concernant l'eau et les milieux aquatiques ne sont absolument pas mises en avant alors qu'ils constituent des Objectifs de développement durable bien identifiés (ODD 14 : Vie aquatique et ODD 6 : Accès à l'eau salubre et à l'assainissement) et ce, au moment même où le Plan de mandat 2021-2028 déclare l'eau grande cause régionale. Même chose concernant la quasi-absence de tout élément lié aux politiques régionales menées en matière d'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) (sauf écolycée) ou des déchets (hors lycées et RT2E¹) avec notamment les actions de mise en œuvre du PRPGD et de la FREC² (ces deux derniers documents ne sont cités à aucun moment dans ce RADD).

Depuis plusieurs années, le CESER regrettait également l'absence de prise en compte dans le RADD des éléments des politiques régionales liées directement ou indirectement à la question qui constitue pourtant l'une de ses priorités régionales via le SRADDET, celle de la gestion économe des espaces. Avec satisfaction, le CESER a bien noté que ce RADD fait apparaître cette année des éléments relatifs à la politique de la Région sur le soutien à la requalification des friches. C'est un bon début. Cependant, le CESER regrette que ce RADD demeure bien trop évasif sur les enjeux de la sobriété foncière et de la lutte contre l'artificialisation des sols alors même que la Région agit. Le CESER s'interroge : Pourquoi l'action de la Région sur la question de la sobriété foncière ne trouve-t-elle pas sa place dans le RADD ? Le CESER demande ainsi à nouveau que le RADD fasse au moins mention de l'action du Réseau d'observation de la consommation des espaces en région (ROCE).

(1) Réseau de la transition écologique et économique.

(2) Plan régional de prévention et de gestion des déchets et Feuille de route Économie circulaire.

En conclusion, l'impression qui est donnée à la seule lecture de ce RADD est tout simplement celle d'un Conseil régional presque totalement étranger à l'action en lien avec la préservation et la protection des milieux et des ressources naturelles. Il y avait pourtant matière sur ces sujets, la Région n'étant évidemment pas inactive (voir encadré ci-dessous). Heureusement, le CESER est au fait de l'action régionale menée sur ces sujets et la lecture du Plan de mandat 2021-2028 rassure également quelque peu en la matière.

Quelques exemples de ce qu'aurait pu intégrer ce RADD 2020-2021 concernant la Finalité 2 "Préserver de la biodiversité, protection des milieux et des ressources" :

- Adoption de la Stratégie régionale de la biodiversité (SRB) par délibération du 9 octobre 2020.
- Entre septembre 2020 et septembre 2021, la Région a mis en place et étendu des moyens financiers d'accompagnement sur le territoire régional à hauteur de plus de 2 M d'euros. Ceux-ci sont attribués à des projets sur des milieux naturels, forestiers et aquatiques (et les trames verte et bleue) pour des actions de préservation, renaturation ou réhabilitation des fonctionnalités écologiques.
- Projet de production d'un Mode d'Occupation des Sols (MOS) régional millésimé 2021/2011 et 2017/2018 dont le travail a débuté en 2020.
- Travail à la mise en place d'un Observatoire régional des déchets (ORB) qui sera porté par ALTERRE BFC.
- Première réunion de la CCES³ le 17 décembre 2020. Elle a permis notamment à l'ADEME, à ALTERRE BFC et au Conseil régional de faire le point sur la situation actuelle de mise en œuvre du PRPGD.
- Une exposition en 8 panneaux sur la prévention des déchets ménagers a été réalisée, complétée par 8 vidéos sur les gestes quotidiens de prévention.
- À l'occasion de réunions organisées par les services de l'État dans chacun des 8 départements entre octobre et novembre 2020, la Région a pu présenter les enjeux et les objectifs du PRPGD ainsi que les dernières actualités en lien avec la gestion des déchets.
- Dans le domaine des déchets, la Région anime un réseau régional ouvert aux EPCI en charge de la gestion des déchets ménagers. En 2020, deux rencontres ont été organisées : sur l'exposition déchets (conception, utilisation) et sur la présentation de la Loi AGECE.
- Par ailleurs, la Région participe au réseau A3P (Animateurs de Plans et Programmes de Prévention des déchets) animé par l'ADEME, avec notamment une rencontre en février 2021 sur la thématique des biodéchets. Ce réseau est engagé dans des plans d'action en faveur de l'économie circulaire et est également ouvert aux collectivités en charge de la gestion des déchets.
- Soutien de la Région au programme d'actions 2021 de GRAINE BFC sur l'EEDD avec l'affirmation de son rôle comme véritable "tête de réseau" sur cette thématique.

Vote du CESER : adopté à l'unanimité des suffrages exprimés - 1 abstention.